

PROGRAMME INVESTISSEMENT CROISSANCE

Résumé de programme

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Programme Investissement Croissance vise à favoriser le développement des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire en les appuyant financièrement dans la réalisation d'investissements productifs et durables.

Toutes les entreprises agricoles qui ont un projet d'investissement non débuté sont admissibles.

OBJECTIFS

- Augmenter le volume de production, la rentabilité, la performance ou la diversification de l'entreprise ;
- Se conformer aux normes de bien-être animal ou de production biologique, à la norme californienne pour le plomb dans la production acéricole ou à toute autre exigence applicable à la production agroalimentaire;
- Débuter ses activités agricoles ou agroalimentaires;
- Adopter des pratiques agroenvironnementales;
- Améliorer des terres en cultures.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée prend la forme d'une subvention à l'investissement conditionnelle à l'octroi d'une garantie de prêt en vertu du Programme de financement de l'agriculture de La Financière agricole du Québec (FADQ) pour la réalisation d'un projet.

L'aide financière pouvant être versée à l'égard de chacun des volets est payée en deux versements par année pendant une période de trois ans.

UN PROGRAMME EN 4 VOLETS

Volet 1 : Appui Croissance, l'aide financière maximale est de 30 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$, pour le financement de projets liés aux productions sous gestion de l'offre (lait de vache, poulet, dindon, œufs de consommation de poule ou d'incubation de poule ou de dinde) et l'acériculture.

Volet 2 : Appui Croissance Plus, l'aide financière maximale est de 60 000 \$ sur un capital de prêt d'au

plus 600 000 \$, pour le financement de projets liés aux productions autres que celles sous gestion de l'offre et l'acériculture.

Volet 3 : Pour la valorisation agroenvironnementale des terres en culture, l'aide financière maximale est de 20 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 200 000 \$.

Volet 4 : Jeunes entrepreneurs, l'aide financière maximale est de 45 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$, pour les entreprises dont 100 % des intérêts sont détenus par une ou des personnes majeures âgées de moins de 40 ans et dont au moins une de celles-ci est une relève agricole au cours des cinq années suivant sa qualification au Programme d'appui financier à la relève agricole (www.fadq.qc.ca/appui-financier-a-la-releve-agricole/description).

Le montant maximal de financement admissible à la subvention à l'investissement est de 800 000 \$, soit un maximum de 600 000 \$ pour les volets 1, 2 et 4 combinés et 200 000 \$ pour le volet 3.

DESCRIPTION DU PROJET

Un projet admissible ne doit pas être débuté au moment de la demande de financement et doit concerner :

- 1- La construction, la rénovation ou l'amélioration d'un bâtiment, sauf si elle est liée à l'hébergement humain;
- 2- L'achat d'équipements de production et de machineries non autotractées;
- 3- Un investissement pour une production exigeant l'acquisition initiale de plants pérennes ou d'animaux reproducteurs;
- 4- L'achat de machinerie autotractée visée utilisée pour la réalisation d'opérations culturales ou pour l'alimentation des animaux. Les machineries autotractées visées sont : la moissonneuse-batteuse, la récolteuse automotrice, la faucheuse automotrice, la fourragère automotrice, l'arroseuse

- 5- automotrice et la ration totale mélangée automotrice. Le financement admissible est limité à 50 % du montant financé pour l'achat de la machinerie visée;
- 6- La réalisation de travaux visant la valorisation agroenvironnementale des terres en culture, tels que le drainage, le chaulage correcteur, la remise en culture des terres en friche, etc.;
- 7- La réalisation de projets agroenvironnementaux à la ferme.

FINS NON ADMISSIBLES

- La consolidation de prêts et la conversion de prêts garantis;
- L'achat de participations et le financement du fonds de roulement permanent;
- L'achat de quotas;
- L'achat d'une terre, d'une maison, d'une ferme ou d'autres bâtiments existants, sauf l'achat d'une terre dans le cadre du volet 4 « Jeunes entrepreneurs »;
- Projet dont la fin consiste principalement à construire ou aménager des bureaux administratifs;
- Investissements découlant d'une négligence ou liés à de l'entretien annuel normal des bâtiments, de la machinerie ou des équipements;
- Investissements réalisés hors Québec;
- Besoins à court terme permanents;
- Le financement des charges d'exploitation courantes, y compris les frais administratifs, incluant ceux de la FADQ;
- Les taxes de vente (TPS et TVQ).

Le Programme Investissement Croissance est en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020.

Venez rencontrer un conseiller en financement avant de débiter votre projet pour bénéficier du programme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca

	Volet 1 Appui croissance	Volet 2 Appui croissance plus	Volet 3 Valorisation agro- environnementale des terres en culture	Volet 4 Jeunes entrepreneurs
Projet admissible	Visant une production sous gestion de l'offre ou en acériculture	Visant toutes autres productions que celles sous gestion de l'offre ou en acériculture	Visant la valorisation des terres en culture	Visant une entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs
Financement admissible	300 000 \$	600 000 \$	200 000 \$	300 000 \$
Maximum de financement admissible	800 000 \$ (600 000 \$ pour les volets 1, 2 et 4 et 200 000 \$ pour le volet 3)			
Montant d'aide par 100 \$ de financement	10 \$	10 \$	10 \$	15 \$

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme.

Le 1^{er} avril 2020